

ACCEPTATION PRÉALABLE

L'accès à l'espace de coworking et son usage impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs du réseau de tiers lieux Chavanon Combrailles et Volcans, espace de co-working géré par l'Association Escale des Merlettes dans les locaux de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

- Giat'box, au 12 avenue du Stade – 63 620 GIAT
- Volca'box, au 5 rue du frère Genestier – 63 230 PONTGIBAUD

Toute personne accédant au Réseau de Tiers-Lieux est désignée dans ce qui suit sous la dénomination « utilisateur ».

Le règlement est modifiable « sans préavis » sur les suggestions des utilisateurs de l'association gestionnaire Escale des Merlettes ou par décision unilatérale du comité technique du réseau de Tiers-Lieu (Trois représentants de l'association et deux représentants de la CCV). Il est consultable sur place ou sur le portail numérique de réservation du tiers-lieu (<https://tierslieux-ccvcommunaute.cosoft.fr>)

Chaque tiers-lieu du réseau a pour objet de :

- Créer ou gérer des temps d'échanges ou d'animation : mutualisation des ressources, animation et location d'espaces de travail individuels et/ou partagés (coworking).
- Faciliter l'accès à la formation, proposer des services diversifiés.
- Créer du lien, instaurer de nouvelles solidarités professionnelles et/ou sociales sous la forme d'un tiers-lieu.
- Développer un réseau des acteurs de l'économie locale mais aussi des associations et plus généralement des habitants du territoire.
- S'inscrire dans une démarche d'économie sociale et solidaire, d'animation du territoire.
- Diminuer l'impact environnemental du travail.

C'est un espace de coworking et de location de bureaux porté par les valeurs qui sont le partage, la bienveillance, le respect, la solidarité, la simplicité et l'ambiance conviviale.

Le règlement intérieur est rédigé en accord avec les statuts de l'association gestionnaire, consultable sur le site : <http://www.ccvcommunaute.fr/tiers-lieux-et-coworking/>

Le présent règlement intérieur définit les droits et devoirs qui s'appliquent aux utilisateurs du Réseau de Tiers-Lieux, ainsi que les règles d'usage pour garantir le bon fonctionnement du lieu et de la communauté d'utilisateurs qui la constitue.

Ce règlement est également affiché dans les locaux.

L'utilisateur accueillant des personnes extérieures devra également s'assurer du respect par celles-ci du présent règlement.

Chaque utilisateur est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement, et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation du règlement.

Tous les utilisateurs du Réseau de Tiers-Lieux sont tenus de respecter le présent règlement. En cas de non-respect de ce règlement, l'Association Escal des Merlettes, la CCV Communauté ou le comité technique se réserve le droit d'exclure l'utilisateur de l'espace.

Les animateurs Réseau de Tiers-Lieux se réservent également le droit de refuser l'accès à toute personne dont la nature de l'activité ne serait pas ou plus compatible avec le fonctionnement global de l'espace.

Article 1. Fonctionnement

- Le Tiers Lieu Giat'box est un espace recevant du public géré par l'association Escal des Merlettes. Les locaux sont situés 12 Avenue du Stade 63620 GIAT. Son aménagement comprend : Un espace de coworking (Open-space), 5 bureaux individuels, une salle de réunion / conférence et un espace multimédia. (Détails des équipements lors de la réservation).
- Le Tiers Lieu Volca'box est un espace recevant du public géré par la CCV Communauté. Les locaux sont situés 5 rue du Frère Genestier 63 230 PONTGIBAUD. Son aménagement comprend : Un espace de coworking (Open-space), 2 bureaux individuels, une salle de réunion, un espace de convivialité. (Détails des équipements lors de la réservation). Pour privatiser une salle ou un bureau, il est nécessaire de réserver préalablement et d'établir un contrat de prestation de service.

Portail de Gestion, accès et contrat

Afin de pouvoir accéder à une réservation, les utilisateurs doivent créer un compte sur le portail (<https://tierslieux-ccvcommunaute.cosoft.fr>).

Ce portail permet d'être informé sur les événements du Tiers Lieu, les disponibilités des ressources et de pouvoir réserver le cas échéant.

Le réseau de tiers-lieu prévoit une modalité d'accès via un système de codes confidentiels à composer, générés sur la plateforme des utilisateurs et accessible via une application afin de déverrouiller le système d'ouverture/fermeture du tiers-lieu. Ce système est opéré par le prestataire Cosoft.

Les codes confidentiels générés sont strictement personnels et nominatifs. L'accès et l'utilisation de l'application de génération de codes confidentiels sont également strictement personnel (accès à l'application obtenu préalablement auprès de l'association après inscription de l'utilisateur et signature du contrat). Ils garantissent l'accès au tiers-lieu, sur le temps de réservation qui peut s'étaler de 6h30 à 21h30.

Suivant la réservation faite, chaque espace/bureau peut être ouvert par le même système d'accès, grâce aux codes confidentiels afin de les rendre accessibles seulement aux horaires de réservation.

De plus, afin d'éviter les phénomènes de réservations excessives, le gestionnaire du lieu se réserve le droit de modérer les réservations.

La présence de l'animateur ou d'un membre de l'association l'escale des Merlettes n'est pas garantie sur l'ensemble de cette plage horaire mais le code permet de rentrer et sortir à volonté. **Il est cependant impossible d'accéder au tiers-lieu avant 6h30 et toute sortie sera définitive après franchissement de la porte après 21h30.**

L'association et la Communauté de Communes se laisse la possibilité d'utiliser les espaces partagés en soirée et le week-end. Elle se réserve également le droit d'organiser ponctuellement des événements en journée, les coworkers seront avertis.

L'utilisateur souhaitant profiter des espaces de coworking en open-space, bureaux individuels et salle de réunion, en procédant à son inscription, s'engagera à l'acceptation des conditions générales de vente. L'utilisateur s'engage automatiquement à respecter le règlement intérieur du tiers-lieu dès la réservation effectuée.

Les informations recueillies sur le portail lors de votre inscription sont enregistrées dans la base de données de notre sous-traitant à l'aide du logiciel COSOFT, mis en place par **la société FTEL EDITION**. Les données récoltées serviront à la création de votre compte utilisateur pour la gestion des réservations en vue de bénéficier des prestations offertes par le réseau de tiers-lieux. La base légale du traitement est l'exécution de mesures précontractuelles et contractuelles

En cas d'impossibilité pour l'utilisateur d'utiliser la plateforme Cosoft pour réserver un espace, les agents de la CCV et les bénévoles de l'association vous accompagneront dans la démarche. Le non usage de la plateforme entraîne l'impossibilité de réserver un espace.

Les données collectées seront communiquées aux destinataires suivants : **Agents du pôle Proximité de la CC CCV, bénévoles de l'association « Escale des merlettes », établissement bancaire de l'association, usagers du tiers-lieu pour le réseautage.**

Conformément à la réglementation en vigueur (*) vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, leur portabilité, ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter **les agents et bénévoles par mail à reseautierslieux@ccvcommunaute.fr**

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés : vous pouvez adresser une réclamation en premier lieu au délégué à la protection de la collectivité à l'adresse mail dpo.adit63@puy-de-dome.fr. Dans le cas où vous ne seriez pas satisfait de notre réponse, vous pouvez vous adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. (cnil.fr)

(*) *Règlement EU 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018.*

Politique tarifaire du tiers-lieu

Les tarifs des tiers-lieux sont consultables sur le tableau d'affichage de l'accueil, sur le site internet de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans (www.ccvcommunaute.fr) ainsi que sur le portail de réservation. Ceux-ci sont susceptibles d'évoluer avec un préavis de 3 mois.

L'association est un loueur d'espace de travail partagé. La facturation des espaces de travail dépend de la formule sélectionnée par l'utilisateur. Le paiement de la prestation est réalisé lors de la réservation sur le portail.

La réservation en ligne d'un créneau de coworking intègre :

- Une place dans la salle de coworking sur la durée du créneau (ou d'un bureau individuel)
- Un accès au Wifi
- Un accès à la cuisine et l'espace de convivialité

Les tarifs indiqués pour l'open-space s'entendent par utilisateurs uniques. L'utilisateur s'engage à bénéficier personnellement des services du Tiers Lieu et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à sa place ou pour son compte. Il accepte de ne déléguer ou céder aucun droit au titre du présent contrat.

Le réseau de tiers-lieu de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans propose une politique tarifaire de contribution à la vie et au développement des espaces de travail auprès de ses usagers désirant pratiquer le coworking/travail. Cette contribution, eu égard aux coûts réels de fonctionnement, doit rester faible compte tenu du caractère de service public du réseau mais demeure d'une grande importance pour garantir l'implication des usagers des espaces de travail.

L'utilisation de l'imprimante et la gestion des copies se feront via la plateforme de réservation Cosoft. Elles seront facturées directement sur la plateforme.

Assurances des biens et des personnes

En tant que propriétaire des espaces, la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans s'engage à souscrire tous les contrats d'assurance nécessaire. En tant que gestionnaire, l'Association Escalé des Merlettes s'engage à prendre une assurance responsabilité civile.

L'utilisateur est quant à lui responsable de ses actes et de son matériel et doit s'assurer en conséquence.

Il devra justifier de la souscription d'une assurance personnelle, et professionnelle si son statut le nécessite (responsabilité civile professionnelle) car le Tiers Lieu ne pourra pas être tenu responsable en cas de perte, de vols ou de dégradation de son matériel (Incendie, dégâts de eaux, d'humidité ou de toute autre circonstance)

Il en est de même pour les éventuels accidents corporels qu'il pourrait subir ou causer. A défaut d'assurance souscrite, il devra assumer sur ces propres deniers la réparation des préjudices causés ou subis.

Article 2. Utilisation du tiers-lieu et services associés

Les locaux du Réseau Tiers Lieux sont un lieu de travail, de partage, de convivialité. Il est possible d'y recevoir des personnes extérieures néanmoins, les utilisateurs des tiers-lieux qui reçoivent un ou des visiteurs dans l'espace sont responsables du comportement de ceux-ci.

Réseau informatique et vidéo

Chaque tiers lieu fournit un accès wifi public illimité, via l'inscription au hotspot internet Wifi. Son utilisation est comprise dans la tarification. Il est néanmoins soumis à l'acceptation des règles et lois en vigueur :

Le code civil, et notamment l'article 9 relatif à la protection de la vie privée et au droit à l'image.

Le code pénal, et notamment les articles L323-1 et suivants.

Le code de la propriété intellectuelle, et notamment les dispositions relatives à la propriété littéraire et artistique.

La loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la presse.

La loi du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

La loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant sur les diverses dispositions relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers. Ces dispositions applicables en matière de lutte contre le terrorisme impliquent l'obligation de conserver pendant une durée de douze mois les données techniques de connexion. L'inscription, puis l'accès à internet via le hotspot Wifi, permettent de proposer une connexion Wifi tout en conservant les logs de connexion.

En outre, il ne doit pas utiliser le service à des fins illégales, comme précisé ci-dessous :

- Téléchargements de fichiers illégaux,
- Mise en ligne de contenus ou d'informations illégaux (toutes informations, textes, images, messages, vidéos ayant un caractère violent, raciste, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant, pornographique ou pédophile, et/ou portant atteinte à l'intégrité des utilisateurs),
- Consultation de sites à caractère raciste, pédophile ou incitant à la haine et à la violence -
- délits et actes de piratage portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes,
- interruption ou perturbation du fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau.

Chaque tiers-lieu pourra suspendre temporairement ou définitivement le service Wifi en cas de non-respect de ces règles.

Chaque tiers-lieu se réserve le droit à tout moment d'interrompre le service de connexion à Internet pour le réparer, le modifier ou en raison des contraintes de son prestataire et ce sans obligation d'information préalable, ni d'indemnisation quelconque.

L'utilisateur reconnaît que, notwithstanding tous les moyens mis en œuvre par les tiers-lieux, le réseau internet présente des spécificités techniques qui impliquent l'impossibilité pour le tiers-lieu de garantir la continuité absolue de l'accès au service et des temps de réponse, ainsi que la sécurité dans la transmission des données.

Les différents tiers lieux n'offrent pas de services de stockage de données, ni de puissance de traitement informatique.

Les informations recueillies sur le portail lors de votre inscription au service de wifi public sont enregistrées sur le contrôleur Telmat, mis en place par la **société BUSICLIC**. La base légale du traitement est **l'obligation légale**. Les données fournies sont nécessaires pour l'utilisation du wifi public et pour assurer la sécurité informatique du service.

Les données collectées seront communiquées aux destinataires suivants : **Agents du pôle Proximité de la CC CCV, bénévoles de l'association « escale des merlettes », Service informatique de la CCV et services publics régaliens sur leur demande en cas de violation de la loi.**

Les données sont conservées pendant **1 an**. Le non renseignement des informations crée l'impossibilité d'utiliser le wifi public, excepté pour l'adresse mail, qui peut ne pas être fournie uniquement lors de la présence d'un agent CCV ou d'un bénévole de l'association.

Conformément à la réglementation en vigueur (*) vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter **CCV Communauté** au **04 73 79 70 70** ou par mail à reseautierslieux@ccvcommunaute.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés : vous pouvez adresser une réclamation en premier lieu au délégué à la protection de la collectivité à l'adresse mail dpo.adit63@puy-de-dome.fr. Dans le cas où vous ne seriez pas satisfait de notre réponse, vous pouvez vous adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. (cnil.fr)

(*) Règlement EU 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018.

Un système de vidéoprotection est actif sur les différents tiers lieux par la CCV Communauté pour la sécurité des biens et des personnes.

Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par notre personnel habilité, et par les forces de l'ordre. Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent*, ou pour toute information sur ce dispositif vous pouvez contacter **CCV Communauté** au [04 73 79 70 70](tel:0473797070) ou par mail à reseautierslieux@ccvcommunaute.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en premier lieu au délégué à la protection de la CCV à l'adresse mail dpo.adit63@puy-de-dome.fr. Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse, vous pouvez vous adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour introduire une réclamation. (cnil.fr) »

**Conformément au Règlement européen 2016/679 (RGPD) et aux articles L 223-1 à L 223-9, L251-1 à L251-8, L 255-1, L 613-13 du code de la sécurité intérieure*

Nourriture, boisson et alcool et utilisation de la salle de convivialité :

Le café et/ou le thé sont offerts aux utilisateurs. La consommation doit être raisonnable.

Si l'utilisateur souhaite réunir plusieurs personnes et offrir une boisson, il devra se charger d'apporter les consommables.

Une machine à café, bouilloire, réfrigérateur, micro-onde, lave-vaisselle sont à disposition.

Pour conserver un état de propreté maximal du tiers-lieu, toute nourriture est interdite dans les espaces de travail. Un espace de convivialité est prévu à cet effet.

L'espace convivialité est auto-géré par les usagers. Ces derniers peuvent apporter leur propre nourriture et boisson sur place. Ils sont alors responsables des denrées amenées et priés de respecter les normes d'hygiènes.

La consommation de boisson est bien évidemment acceptée à condition de laisser les installations propres. S'assurer cependant de ne pas mettre en péril les équipements électriques présents.

La consommation d'alcool est interdite en dehors des manifestations et animations organisées par l'association, sauf autorisation spéciale à demander auprès de l'Association.

Il est possible pour tous les utilisateurs d'utiliser le réfrigérateur du tiers-lieu en veillant à ne pas le saturer et à n'y laisser aucune nourriture avariée ou vaisselle sale. Les éléments considérés comme douteux seront jetés (y compris le contenant).

Il est demandé à chaque utilisateur de laisser l'espace de convivialité et la vaisselle utilisée, propre et rangée.

Imprimante

L'usage de l'imprimante est payant, un crédit pourra être réservé via la plateforme de réservation.

L'usage de l'imprimante se fera de manière raisonnée en évitant tout gaspillage.

Article 3. RESPECT DES PERSONNES ET LIEUX

Les utilisateurs des tiers-lieux s'engagent à se comporter avec politesse et courtoisie.

Les personnes sont invitées à se présenter en tenue décente, avec une hygiène corporelle et vestimentaire acceptable et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux de l'espace Tiers-lieu.

L'espace de coworking n'est pas un lieu de location d'espace commercial, médical et paramédical. Ce n'est pas un lieu de démarchage, de prospection ou de vente directe. Les échanges, la mise en réseau, le partage de compétence et les apports d'affaires sont encouragés, toutefois les prospections systématiques et les stratégies commerciales agressives ne sont pas tolérées. Les utilisateurs qui seraient indisposés par de telles pratiques sont invités à en référer aux animateurs qui effectueront un rappel aux règles de fonctionnement de l'espace et se réserveront le droit d'exclure les personnes responsables de ces abus en cas de maintien de la pratique reprochée.

Il est interdit d'introduire des animaux à l'intérieur du tiers-Lieu à l'exception d'animaux d'aide aux personnes non voyante.

Il est interdit de faire du prosélytisme qu'elle qu'en soit la nature. Les manifestations de nature religieuse, militante ou politique sont interdites.

Il est interdit de se livrer à des jeux d'argent.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les lieux sous l'emprise des stupéfiants ou d'alcool, d'introduire de distribuer, de consommer ou d'inviter à consommer de telles substances dans le tiers-lieu.

Aucune violence verbale, physique, morale n'est tolérée.

État et entretien des locaux, usage du matériel

Les utilisateurs des tiers-lieux s'engagent à laisser leur espace de travail et les parties communes dans le meilleur état de propreté et d'ordre possible.

Chaque utilisateur utilise son propre ordinateur et ses supports de stockage de données.

Chaque personne a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié.

Les utilisateurs sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés.

Il est demandé aux utilisateurs de bien couper le chauffage des bureaux en partant, ainsi que de veiller à l'extinction des lumières.

Discussions

L'usager du tiers-lieu s'engage à rester le plus discret possible dans l'open-space et à maintenir un niveau sonore faible et favorable à la concentration des autres utilisateurs.

Pour les échanges prolongés, les utilisateurs sont invités à s'installer dans les espaces de convivialité.

Téléphone

Nous encourageons les utilisateurs à s'isoler pour leurs appels afin de ne pas déranger les autres utilisateurs de l'espace.

Notifications et sons divers

L'utilisation de casques est conseillée et doit se faire dans un volume respectueux de l'environnement proche. Les utilisateurs sont invités à désactiver les sons des notifications de leurs ordinateurs et téléphones.

Tabac et vapotage

Le tiers-lieu est entièrement non-fumeur (en application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif). Le vapotage n'est pas toléré.

Article 4. SÉCURITÉ

Système d'accès

Il sera impossible d'entrer pour les utilisateurs en dehors des horaires de réservation.

Branchement d'appareils électriques

Toute modification de l'installation électrique est rigoureusement interdite. Il est également demandé de veiller à la conformité du matériel utilisé avec les prises électriques.

Sécurité incendie

Le bâtiment dispose des équipements de sécurité incendie conforme à la législation. En cas d'incendie, le plan d'évacuation et les consignes de sécurité incendie affichés dans le hall entrent en vigueur.